

AR PREFECTURE

006-210600706-20190315-DELIB06_2019-DE
Reçu le 22/03/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GREOLIERES**

Séance du Vendredi 15 mars 2019 à 19h00

L'an deux mille dix neuf et le quinze mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roger CRESP, Maire.

Date de la convocation : 07/03/2019

Date d'affichage : 07/03/2019

**Nombre de membres en exercice :13 – Présents :8 – Représentés :1
Votants : 9**

Présents : Max MORELLO, Françoise GANDOLPHE, Constantin GIUGE, Christophe GAUTHIER, Alain AMARTINO, Murielle GRAGLIA, Marc MALFATTO

Absent excusé : Patrick BARBOT (procuration à Françoise GANDOLPHE)

Absents: Fabrice MAUREL, Nicolas BARTHES, Anne-Marie WIART-DUMONT, Pierre PHILIP

Secrétaire de séance : Françoise GANDOLPHE

N° délibération : 08/2019

Objet : Application des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme pour le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants;

Vu la délibération en date du 5 juin 2012 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU;

Considérant que pour une meilleure cohérence entre le contenu du PLU, ses références réglementaires et le code de l'urbanisme, il est nécessaire de faire application des dispositions du code de l'urbanisme en vigueur à compter du 1er janvier 2016;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'application des dispositions de l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 au Plan Local d'Urbanisme de GREOLIERES en cours d'élaboration.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectifs principaux:

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel: renouvellement urbain, mixité, préservation de l'environnement ;
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux;

AR PREFECTURE

006-210600706-20190315-DELIB06_2019-DE
Reçu le 22/03/2019

- ~~faciliter un urbanisme de projet~~ en donnant plus de sens au règlement du PLU;
- simplifier le règlement et faciliter son élaboration, notamment par une nouvelle structure du PLU;
 - clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants déjà mis en œuvre par les collectivités.

Le décret apporte des évolutions et clarifications parmi lesquelles une sécurisation juridique de certaines règles déjà mises en œuvre dans les PLU innovants qui:

- rendent opposables les représentations graphiques ;
- définissent la volumétrie et l'implantation des constructions par deux critères principaux que sont l'emprise au sol et la hauteur ;
- fixent une part minimale de surfaces non imperméabilisées ;
- clarifient les outils permettant de limiter le ruissellement ;
- clarifient les obligations en matière de réalisation de stationnement ;
- imposent un lexique national définissant les termes utilisés dans les documents d'urbanisme ... etc.

Pour toutes les procédures de PLU initiées avant le 1er janvier 2016, les nouvelles possibilités réglementaires issues de ce décret s'appliqueront uniquement si une délibération du conseil municipal se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU. Si elle a lieu, cette délibération doit intervenir au plus tard lors de l'arrêt du projet de PLU.

Les dispositions de ce décret, si elles ne sont pas prises en compte dès maintenant, seront dans tous les cas à intégrer lors d'une révision du PLU.

Il est proposé au conseil municipal de décider que sera applicable au PLU de GREOLIERES en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R151-1 à 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE de valider les dispositions de l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 au Plan Local d'Urbanisme de GREOLIERES en cours d'élaboration

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Roger CRESP

